



COMMUNE DE MACLAS

**PROCE-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 16 février 2026

Le seize février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Hervé BLANC ; Odile BORDIGA ; Laurent CHAIZE ; Marcelle CHARBONNIER ; René CHAVAS ; Michaël DIEZ ; Philippe DRAPEAU ; Anne-Claude FANGET ; Serge FAYARD ; Géraldine FERRIOL ; Géraldine GAUTHIER ; Christophe RICHARD ; Annie SAUVIGNET ;

Absent excusé : 1

Myriam DUMEZ

Absents ayant donné pouvoir : 3

Maryse JUTHIER donne pouvoir à Christophe RICHARD
Hervé SERVE donne pouvoir à DRAPEAU Philippe
David VEYRE donne pouvoir à Mickaël DIEZ

Mickaël DIEZ a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Mickaël DIEZ constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026
Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Concernant le point foncier : Vente parcelle Hameau du Rieux, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 22/09/2025, ce dossier est actuellement en cours, pas besoin de nouvelle délibération pour ce conseil.

2026/005 Finances : Modalité de prise en charge des frais de déplacements

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels territoriaux ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Considérant :

- Que les agents territoriaux effectuent des déplacements dans l'intérêt du service (sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'assurance) ;
- Qu'il convient de fixer les règles de prise en charge des frais de déplacements (transport, indemnités kilométriques, repas, hébergement, péages et parking) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Champ d'application

La présente délibération s'applique à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels et collaborateurs occasionnels de la collectivité.

Article 2 – Principes généraux

Les frais exposés du fait de déplacements ordonnés ou autorisés sont remboursés sur présentation des justificatifs, dans les conditions définies ci-après.

Article 3 – Indemnités kilométriques (véhicule personnel)

Les indemnités kilométriques sont attribuées lorsque l'utilisation du véhicule personnel est autorisée, sur la base du tableau ci-dessous :

Puissance administrative (CV)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 CV, 7 CV et +	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
2/3 roues – cyl. > 125 cm ³	0,15 €/km	–	–
2/3 roues – autre	0,12 €/km	–	–

Article 4 – Frais de repas et d'hébergement

4.1 – Frais de repas

Les repas engagés dans le cadre d'un déplacement peuvent donner droit à une indemnité sans dépasser le montant fixé par arrêté ministériel : à ce jour 20 €

La commune prendra en charge dans la limite de la dépense réelle, la somme de 20 € sur présentation des justificatifs.

Ces plafonds s'entendent par repas et sont basés sur les montants utilisés pour les indemnités de mission des agents en déplacement.

Article 5 – Frais de péage et de parking

Les frais de **péage d'autoroute** et de **stationnement payant** engagés par l'agent dans le cadre du déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux, lorsque l'intérêt du service le justifie.

Article 6 – Autres frais

Sont également remboursés, sur autorisation préalable et justificatifs :

- Les frais de transport en commun (titre de transport) ;
 - Les frais de taxi ou de location de véhicule si l'intérêt du service l'exige ;
-

Article 7 – Modalités pratiques

Les agents doivent produire les pièces justificatives (factures/tickets) et l'ordre de mission dûment signé pour obtenir le remboursement.

Article 8 – Date d'effet

La présente délibération prend effet à compter du 18 février 2026 et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6251 « voyages et déplacements »

Les indemnités kilométriques seront versées trimestriellement aux agents

Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

2026/006 : Marché Public : Aménagement du quartier de la halle : Avenants

Monsieur RICHARD Christophe rappelle la délibération 2025/057 du 22 septembre 2025 : les entreprises retenues sont :

Pour le lot 1 : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP - DEGRUEL pour un montant de 107 494,75 € HT pour la tranche ferme et 82 298,50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Pour le lot 2 Espaces Verts : GENEVRAY pour un montant de 15 008,65 € HT pour la tranche ferme et 8 338.50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le maire rappelle, la délibération 2020/22 de délégation du conseil municipal l'autorisant à signer les avenants des marchés publics.

Suite à l'avancement des travaux, Monsieur Le maire informe du besoin de 2 avenants concernant les 2 lots de ce marché selon le tableau ci-dessous.

Pour le lot 1 : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP - DEGRUEL	Montant initial	Montant Avenant 1	TOTAL
TRANCHE FERME	107 494,75 € HT 128 993,70 TTC	12 865,10 € HT 15 438,12 € TTC	120 359,85 € HT 144 431,82 TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE	82 298,50 € HT 98 758,20 € TTC		82 298,50 € HT 98 758,20 € TTC

Pour le lot 2 Espaces Verts : GENEVRAY	Montant initial	Montant Avenant 1	TOTAL
TRANCHE FERME	15 008,65 € HT 18 010,38 € TTC	1 692,75 € HT 2 031,30 € TTC	16 701,40 € HT 20 041,68 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE	8 338.50 € HT 10 006,20 € TTC		8 338.50 € HT 10 006,20 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant n°1 concernant le lot 1 pour la tranche ferme : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP – DEGRUEL pour un montant de 128 65,10 € HT

Approuve l'avenant n°1 concernant le lot 2 pour la tranche ferme : Espaces Verts : GENEVRAY pour un montant de 1 692,75 € HT

Questions diverses

Tirage au sort Juré d'assises 2027

Le tirage au sort des jurés d'assises a été effectué publiquement. Trois personnes ont été tirées au sort, sur la base de la liste électorale. Elles seront informées par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire



Hervé BLANC

Le Secrétaire de séance



Mickaël DIEZ